



Nom de l'association : .....

## COVID 19 – Protocole reprise des activités dans les salles municipales

### - ACTIVITÉS ASSOCIATIVES –

---

Textes de référence :

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives

Les salles concernées sont les suivantes :

- Salle Mille pieds
- Salle Tony Parker (vestiaires fermés)
- Salle Yannick Noah (vestiaires fermés)
- Salle Molière
- Vestiaires foot (vestiaires fermés)
- Salle Bleue
- Salles Mozart-Chopin-Beethoven
- Salle Planète Mars
- Salle des Sociétés

#### ➤ Obligations de la collectivité

- **Les espaces de regroupement tels que les vestiaires collectifs et les bars sont fermés.**
- **L'organisation de bals et soirées dansantes est interdite.**
- La collectivité met à disposition les locaux et en assure l'entretien régulier.
- Les surfaces de contact et les sanitaires sont désinfectés quotidiennement.
- Le nettoyage des sols est assuré une à plusieurs fois par semaine, selon l'usage des locaux.

#### ➤ Obligations des associations

Les associations utilisatrices des locaux sont tenues d'assurer :

- Le nettoyage des surfaces de contact (poignées de porte, tables, barres de danse, dossier de chaises, etc) avant et après l'usage des locaux.
- La fourniture de liquide hydroalcoolique pour leurs adhérents.
- Le respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique par leurs adhérents.
- Le respect des protocoles mis en place par leurs fédérations.
- L'information de leurs adhérents sur les conditions d'accès aux équipements

### **Cas particulier des manifestations**

Tout rassemblement, réunion ou activité **sur la voie publique** est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

Les organisateurs de rassemblement, réunion ou activités mettant en présence simultanée plus de 10 personnes adressent au sous-préfet de l'arrondissement d'Ancenis **une déclaration précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions ci-dessus.**

**La transmission d'une copie de cette déclaration en mairie est un préalable à l'organisation de toute manifestation.**

### ➤ **Obligations des usagers/adhérents**

**Les usagers des espaces publics définis ci-dessus sont tenus de respecter les gestes barrière et mesures d'hygiène et de distanciation.**

#### **Désinfection et lavage des mains**

Toute personne entrant dans les locaux est tenue de se désinfecter les mains dans les sanitaires prévus à cet effet. A défaut, le nettoyage des mains peut également être effectué à l'aide de liquide hydroalcoolique.

#### **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus entrant et se déplaçant dans les salles. Il est également obligatoire pour toute personne assise (en gradin ou réunion) si ces personnes ne font pas partie du même foyer et si le respect de la distanciation physique ne peut être assuré. Le port du masque est proscrit pendant les activités sportives ou artistiques.

#### **Distance physique**

Les règles de distanciation physique doivent être respectées autant que possible.

Si les usagers sont assis (gradins) ou en réunion, il est obligatoire de laisser un siège entre chaque participant ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble pour assurer la distance minimale réglementaire. Si celle-ci ne peut être observée, le port du masque est obligatoire.

#### **Effets personnels**

L'accès aux vestiaires étant interdit, chaque usager doit venir dans une tenue adaptée à sa pratique. Il appartient à chacun de se munir d'une gourde ou bouteille d'eau personnelle, marquée à son nom.

**Le présent protocole est applicable à compter du 22/08/20 et jusqu'à nouvel ordre.**

Je soussigné.....représentant l'association .....

- Déclare avoir pris connaissance du présent protocole,
- S'engage à en assurer l'exécution,
- S'engage à respecter et faire respecter les règles ci-dessus énoncées.

Fait à ..... Le .....

Signature